



Recueil des Actes Administratifs

[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Types d'acte](#) [Destinataires](#) [Console](#)

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°78 publié le 08/09/2014 078- RAA spécial du 8 septembre 2014

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014185-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26435	Arrêté Voir
2014185-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26441	Arrêté Voir
2014185-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26444	Arrêté Voir
2014185-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26458	Arrêté Voir
2014185-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26541	Arrêté Voir
2014185-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26427	Arrêté Voir
2014185-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26443	Arrêté Voir
2014185-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26453	Arrêté Voir
2014185-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26461	Arrêté Voir
2014198-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26476	Arrêté Voir
2014198-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26483	Arrêté Voir
2014198-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26493	Arrêté Voir
2014198-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26497	Arrêté Voir
2014198-0009 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26500	Arrêté Voir
2014198-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26462	Arrêté Voir
2014198-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26502	Arrêté Voir
2014198-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26503	Arrêté Voir
2014198-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26504	Arrêté Voir
2014198-0015 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26508	Arrêté Voir
2014198-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26510	Arrêté Voir
2014198-0017 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26513	Arrêté Voir
2014198-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26514	Arrêté Voir
2014198-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26525	Arrêté Voir
2014198-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26526	Arrêté Voir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0008

**signé par
Pierre BESSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26435

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur GUEROIS Jean-Jacques à L'angebaudière – CHAZE-HENRY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 74,02 ha sur la(es) commune(s) d'EANCE (35) – LA ROUAUDIERE (53).

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	74,02	74,02	exploitation	elevage de porc naisseur engraisseur, 200 truies

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Jean-Jacques GUEROIS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/10/2014 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-Jacques GUEROIS est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/10/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) d'EANCE (35), LA ROUAUDIERE (53) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0009

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26441

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE L'EPINETTE à L'EPINETTE NEUVE - LA SEGUINIÈRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 91,80042 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, SEGUINIÈRE:

Quota laitier	530000 l
SAU	94 ha
SCOP	47,2 ha
Prairies temporaires	39,45 ha
Prairies	7,56 ha
Vache laitière	65 U

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	91,80	91,80		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Pierre FROUIN formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la Dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/09/2014 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L'EPINETTE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Pierre FROUIN d'ici le 01/09/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, SEGUINIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0010

**signé par
Pierre BESSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26444

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013.192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC TY MAD' BIO à LES TOUASSIERES - FREIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 52,44 ha sur la(es) commune(s) de FREIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	47,62	47,62		

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,82	4,82		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Mathilde GEMIN formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacités requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014.
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC TY MAD' BIO est acceptée et conditionnée à l'installation de Madame Mathilde GEMIN d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0011

**signé par
Pierre BÉSSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26458

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC TERRIEN à LES GUERINIERES - PUY SAINT BONNET qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	54,14	ha
SCOP	5,75	ha
Prairies temporaires	34,4	ha
Prairies	4,2	ha
Autres (prod	3,73	ha
Vache allaitantes	50	droits
Bovin engr	22	U
Volailles label	800	m ²

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHOLET :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	42,66	42,66	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Virginie BROUSSEAU formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacités requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/05/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC TERRIEN est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Virginie BROUSSEAU d'ici le 01/05/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHOLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0012

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26541



ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par MARSAIS Aurélie à le Grand Bitoir - SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 6,2354 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	6,24	6,24		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Aurélie MARSAIS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacités requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/06/2014 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARSAIS Aurélie est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Aurélie MARSAIS au 01/06/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0015

**signé par
Pierre BÉSSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26427

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL POIRIER LAURENT à LES PATAUDERIES - LOURESSE-ROCHEMENIER qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	68,86 ha
SCOP	58 ha
Autres productions	10 ha
Pépinières	4 ha

Et sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 68,39 ha sur la(es) commune(s) de DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-ROCHEMENIER:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	68,39	68,39	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur Guillaume POIRIER formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL POIRIER LAURENT est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Monsieur Guillaume POIRIER au 01/07/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-ROCHEMENIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0016

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26443

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE LA MALFAITIERE à LA MALFAITIERE - BEAUPREAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	86,96 ha
SCOP	15 ha
Prairies temporaires	54,58 ha
Prairies	17,38 ha
Vache allaitantes	102,8 U
Lapins naiss engr	500 U
Vache allaitante	79 U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU, CHAPELLE-DU-GENET :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
Terres de culture	59,37	59,37		20 000 CANARD PRETS A GAVER

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur AVRILLON Bernard au sein du GAEC DE LA MALFAITIERE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA MALFAITIERE est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Monsieur AVRILLON Bernard au 01/10/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, CHAPELLE-DU-GENET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0017

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26453

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DU PETIT PATIS à LE PETIT PATIS - LA POMMERAYE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	16,13	ha
Pigeons de chair	2100	couple
Veaux boucherie	460	places
SCOP	16,13	ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de POMMERAYE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	16,13	16,13	exploitation	164 places supplémentaires

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Odile BORE au sein DE L'EARL DU PETIT PATIS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PETIT PATIS est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Madame Odile BORE au 01/04/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014.

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0018

**signé par
Pierre BESSIN**

le 03 Juillet 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26461

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par LEGROS Cyril à La Joulainerie - VILLEVEQUE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 2,99 ha sur la(es) commune(s) de VILLEVEQUE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments Importance
Terres de culture	2,99	2,99	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur Cyril LEGROS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEGROS Cyril est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Monsieur Cyril LEGROS au 01/04/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de VILLEVEQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0003

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26476

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme MACE à 50, rue de Bretagne - La Chaussière qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,3744 ha sur la commune de CHAUSSAIRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	3,37	3,37

VU l'avis favorable et conditionné à la pré-installation de Monsieur Jérôme MACE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jérôme MACE est acceptée et conditionnée à sa pré-installation d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAUSSAIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0004

signé par
Pierre BÉSSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26483



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA MERAND-CHARRIER à LE GRAND AULNAY - RENAUDIÈRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovin engr	30 U
Quota laitier	540000 l
SAU	125,24 ha
SCOP	64,68 ha
Prairies temporaires	30,09 ha
Prairies	30,67 ha

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes de MONTFAUCON-MONTIGNE et SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	37,76	37,76	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant la perte de 32ha 39 reprise par un propriétaire sur la commune de LA RENAUDIÈRE qu'il y a lieu de compenser;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA MERAND-CHARRIER est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de MONTFAUCON-MONTIGNE et de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0007

signé par
Isabelle SCHALLER

le 29 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26493



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA MEVOIE à LA MEVOIE - LA JUMELLIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovin engr	230	U	
Quota laitier	305000		1
SAU	170	ha	
SCOP	61	ha	
Vaches allaitantes	129	U	
Prairies temporaires	90	ha	
Prairies permanentes	19	ha	
Vaches laitières	45	U	

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de JUMELLIERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	56,50	56,50

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Maël OGER au sein du GAEC DE LA MEVOIE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA MEVOIE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Maël OGER d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0008

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26497



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL JOREAU VARENNE à VARENNE - NOYANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont appelées ci-dessous :

SAU	154 ha
SCOP	154 ha
Quota laitier	370000 l

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de BREIL :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	9,15	9,15

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL JOREAU VARENNE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BREIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0009

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26500

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES COTEAUX DU LYS à L'ETANG - TOURLANDRY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	62,92 ha
SCOP	12,98 ha
Prairies temporaires	34,9ha
Prairies permanentes	15,04 ha
Vaches allaitantes	68 U
Truies naiss. Engr	100 U

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de CORON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	50,17	50,17

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Aurélien DEFOIS au sein du GAEC DES COTEAUX DU LYS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/01/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES COTEAUX DU LYS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Aurélien DEFFOIS au sein du GAEC DES COTEAU DU LYS d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0011

signé par
Isabelle SCHALLER

le 28 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26462

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par l'ELEVAGE DE LA LUNA à 1 et 3 Saint Martin - MARTIGNE BRIAND qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,19 ha sur la commune de THOUARCE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	4,19	4,19	habitation et exploitation

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Catherine MARIE QUETINEAU formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat s'installe à titre secondaire mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par ELEVAGE DE LA LUNA est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Madame Catherine MARIE QUETINEAU au 11/03/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de THOUARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

SIGNÉ

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupétil Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0012

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26502

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL TINON à LES RATELLIERES - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	61,58 ha
SCOP	57,72 ha
Volaille standard	800 m ²
Prairies temporaires	4,26 ha

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de CERNUSSON,

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	28,34	28,34

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TINON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CERNUSSON et de FOSSE-DE-TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0013

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26503

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL DU PETIT BOIS à La Guigneraie - NEUVY EN MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 37,56 ha sur la commune de NEUVY-EN-MAUGES:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	37,56	37,56	habitation et exploitation	veaux de boucherie 399 m2

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Sonia THARREAU au sein de l'EARL DU PETIT BOIS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/11/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PETIT BOIS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Sonia THARREAU au sein de l'EARL DU PETIT BOIS d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0014

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26504

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE LA JOLIVETIERE à LA JOLIVETIERE - MESNIL-EN-VALLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Bovin engr	8 U
Quota laitier	324427 l
SAU	104,43 ha
SCOP	33,72 ha
Vaches allaitantes	40 U
Prairies temporaires	24,23 ha
Prairies permanentes	46,27 ha
Volaille Chair	760 m ²

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune du MESNIL-EN-VALLEE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	7,73	7,73

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA JOLIVETIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du MESNIL-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS,

le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0015

signé par
Isabelle SCHALLER

le 04 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26508



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par HYBRID TURKEYS SAS à 1, rue Jean Rostand - PLOUFRAGAN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Volailles Chair 4 x 1259 m²

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de DAUMERAY :

Augmentation de production sans augmentation de surface de bâtiments :

- Avant projet : 8000 dindes (24000 AE)-
- Après projet : 10000 dindes (30000 AE)

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par HYBRID TURKEYS SAS est acceptée et conditionnée aux respects des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DAUMERAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

SIGNÉ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0016

**signé par
Isabelle SCHALLER**

le 04 Août 2014

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26510



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé BOSSE à 4, impasse du Charon - LOURESSE-ROCHEMENIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,6343 ha sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	1,63	4,90

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Hervé BOSSE est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Monsieur Hervé BOSSE d'ici le 31/12/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0017

signé par
Isabelle SCHALLER

le 30 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26513



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

A R R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES NOIRES ET BLONDS à La Guinebauderie - CHANZEAUX qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 51,232 ha sur les communes de CHANZEAUX, de LA JUMELLIÈRE et de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation
Terres de culture	51,23	51,23	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Delphine LABORDE au sein de l'EARL DES NOIRES ET BLONDS formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/09/2014.
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES NOIRES ET BLONDS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame Delphine LABORDE au sein de l'EARL DES NOIRES ET BLONDS d'ici le 01/09/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHANZEAUX, de LA JUMELLIÈRE et de SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0018

signé par
Isabelle SCHALLER

le 13 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26514

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Hadrien RALISON-YON à MAUBUSSON - SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 16,81 ha sur la commune de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments
Terres de culture	16,81	16,81	habitation et exploitation

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Hadrien RALISON-YON formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/10/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Hadrien RALISON-YON est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/10/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0020

signé par
Isabelle SCHALLER

le 04 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26525

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DE LA PETITE CHESNAIE à LA PETITE CHESNAIE - LA POMMERAYE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	90,88 ha
SCOP	70,88 ha
Prairies temporaires	20 ha
Vaches laitières	40 U
Bovin engr	10 U
Truies naiss. Engr	213 U
Truies naiss	1000 pl

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de LA POMMERAYE :

Création d'un bâtiment hors sol de 1644 m² pour une augmentation de production porcine de 1753 à 2930 animaux équivalent par an.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DE LA PETITE CHESNAIE est acceptée et conditionnée au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014198-0021

signé par
Isabelle SCHALLER

le 04 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26526

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Sylvain LECLERC à LES MARCHAIS - COSSE-D'ANJOU qui dispose d'une exploitation

dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	75,53 ha
SCOP	62,08 ha
Prairies temporaires	9,34 ha
Prairies permanentes	8,97 ha
Vaches allaitantes	40 U
Bovin engr	5 U

Et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur les communes de CHEMILLE et de MELAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	26,47	26,47

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Sylvain LECLERC est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHEMILLE et de MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.